



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

**N°CT2024.4/080**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame France BERNICHI, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Vincent GIACOBBI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Josette SOL à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno KERISIT.



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 OCTOBRE 2024**

**N°CT2024.4/080**

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie - Bilan de la concertation.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.153-20 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Queue-en-Brie révisé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2024.1/011-3 en date du 7 février 2024 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de La Queue-en-Brie ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2024-001 du 12 janvier 2024 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de La Queue-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que la commune de La Queue-en-Brie a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune et dans le respect des modalités de concertation prévues ;

**CONSIDERANT** que la révision du PLU de la commune de La Queue-en-Brie a été approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 susvisée ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté n°AP2024-001 du 12 janvier 2024 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de La Queue-en-Brie afin de :

- Permettre la réalisation d'un projet de logements sur le site « Chemin de la Montagne » ;
- Procéder à des ajustements règlementaires ;



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il a donc été réalisée une évaluation environnementale qui a été adressée à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 15 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en parallèle, le projet de modification a été adressé aux personnes publiques associées (PPA) ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU de La Queue-en-Brie a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2024.1/011-3 du 7 février 2024 susvisée, le conseil de territoire a approuvé les modalités de concertation suivantes :

- La parution d'un article sur les sites Internet de la commune de La Queue-en-Brie ([www.laqueueenbrie.fr](http://www.laqueueenbrie.fr)) et de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) ;
- La mise à disposition du projet de modification et de registres destinés à recevoir les observations du public au sein des locaux :
  - o De la Direction de l'urbanisme de la mairie de La Queue-en-Brie, 12 route de Brie à La Queue-en-Brie aux heures d'ouverture du service, le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
  - o De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- La mise à disposition du projet de modification sur les sites Internet de la commune de La Queue-en-Brie ([www.laqueueenbrie.fr](http://www.laqueueenbrie.fr)) et de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) ainsi que sur le site de publication administrative suivant : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-laqueue-en-brie> ;
- La création d'une adresse de messagerie électronique destiné à recevoir les observations du public : [concertation-plu-laqueue-en-brie@mail-registre-numerique.fr](mailto:concertation-plu-laqueue-en-brie@mail-registre-numerique.fr) ;



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier s'est tenue du 11 juillet au 13 septembre 2024 inclus ; que l'article sur la modification a été mis en ligne sur les sites Internet des deux collectivités début juillet 2024 ; que 174 observations ont été déposées sur le registre numérique et 2 sur le registre papier ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît ainsi que les modalités de concertation définies par la délibération susmentionnée ont bien été mises en œuvre et ont fait l'objet de la publicité nécessaire pour permettre la participation du public ; que ces différents moyens ont permis d'informer les habitants et de recueillir leurs avis et remarques ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du délai offert à la MRAe et aux PPA pour rendre un avis sur le dossier, une enquête publique sera organisée en novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette concertation, et conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme susvisé, il convient d'en tirer le bilan ;

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 OCTOBRE 2024, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1** : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune de La Queue-en-Brie.

**ARTICLE 2** : **DIT** que le bilan de la concertation du public sera joint au dossier de modification mis à enquête publique à la Direction de l'urbanisme de la mairie de La Queue-en-Brie, située 12 route de Brie à La Queue-en-Brie et à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, située 14 rue Le Corbusier à Créteil.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 OCTOBRE 2024**

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Queue-en-Brie, située Place de l'appel du 18 juin 1940 à La Queue-en-Brie et à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, située 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois, et sera, en outre, publiée sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Reçu en préfecture le : 15/10/2024  
Publié le : 15/10/2024  
Par : CATHALA Laurent  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/445515>



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 OCTOBRE 2024**